



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Danielle HERBAIN, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'un local appartenant à l'Office Public 66 en vue de l'accueil d'une brigade mobile de la Gendarmerie Nationale

Le 16 février 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir candidait afin d'accueillir sur son territoire une brigade mobile de la Gendarmerie Nationale. Par courrier en date du 22 décembre 2023, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre – Mer informa la collectivité sur le fait que le dossier déposé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avait été retenu. Cette nouvelle unité devait être opérationnelle au cours de l'année 2024.

Le local envisagé pour l'implantation de cette brigade mobile est situé au 5 avenue de Las Indis, à Arles sur Tech (66 150), parcelle cadastrée en section AE n°254.

Le local dispose d'une superficie 64,40 m². Il est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arles sur Tech et en zone Rouge (R1) du Plan de Prévention des Risques de cette même commune.

Il est actuellement la propriété de l'Office Public 66 et mis à disposition par ce dernier à la Communauté de Communes depuis plusieurs années.

Afin de finaliser l'accueil dans de bonnes conditions de la brigade mobile de Gendarmerie, Monsieur le Président a sollicité, auprès de l'Office Public 66, l'acquisition dudit local.

Le prix de vente proposé par Office Public 66 est de 800 euros par m².

Le service de domaines n'a pas été consulté car le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'acquisition du local précité au prix de **51 520 euros** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles en la matière ;
- **CHARGE** la SCP GARRIGUE/DENAMIEL/GARRIGUE de la rédaction des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.